

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703.23.00	—D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³ ...	9.2%	C
8703.24.00	—D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³	9.2%	C
	—Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		
8703.31.00	—D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³	9.2%	C
8703.32.00	—D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³ ...	9.2%	C
8703.33.00	—D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³	9.2%	C
8703.90.00	—Autres	9.2%	C
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.		
8704.10.00	—Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	9.2%	C
	—Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		
8704.21.00	—D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	9.2%	C
8704.22.00	—D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	9.2%	C
8704.23.00	—D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes	9.2%	C
	—Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles:		
8704.31.00	—D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	9.2%	C
8704.32.00	—D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes	9.2%	C
8704.90.00	—Autres	9.2%	C